



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la  
Protection Civile

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 69-2017-01-11-002  
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS SUR  
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère, ainsi que les articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

**Vu** l'arrêté n° 2013 115-0001 du 25 avril 2013 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 282-0004 du 9 octobre 2014 relatif à la création de la commune nouvelle de *VAUGNERAY* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-11-19-110 du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de *COURS* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-09-22-003 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de *PORTE DES PIERRES DOREES* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-09-22-004 du 22 septembre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de *VAL D'OINGT* ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-10-05-001 du 5 octobre 2016 relatif à la création de la commune nouvelle de *CHABANIERE* ;

**Sur** proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

*ARRÊTE*

**ARTICLE 1 :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du département du Rhône. Ce document est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le département du Rhône.

ARTICLE 2 : Cette information est complétée, dans les 280 communes du département du Rhône listées en annexe du présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi et diffusé par le maire et consultable librement en mairie. Les consignes de sécurité figurant dans ce document sont portées à la connaissance du public, par voie d'affiches selon des modalités organisées par le maire de la commune.

ARTICLE 3 : La liste des communes concernées est mise à jour annuellement si nécessaire.

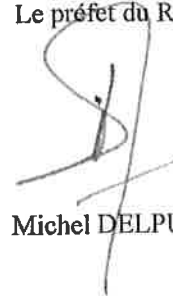
ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2013 115-0001 du 25 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances, secrétaire général, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général adjoint, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, les chefs des services déconcentrés de l'État, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et accessible sur le site Internet des services de l'État dans le département du Rhône.

Lyon, le

11 JAN. 2017

Le préfet du Rhône,



Michel DELPUECH

## LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'OBLIGATION D'INFORMATION PRÉVENTIVE

AFFOUX, AIGUEPERSE, ALBIGNY-SUR-SAONE, ALIX, AMBERIEUX, AMPLEPUIS, AMPUIS, ANCY, ANSE, ARBRESLE (L'), ARDILLATS (LES), ARNAS, AVEIZE, AVENAS, AZOLETTE.

BAGNOLS, BEAUJEU, BELLEVILLE, BELMONT-D'AZERGUES, BESSENAY, BIBOST, BLACE, BREUIL (LE), BRIGNAIS, BRINDAS, BRON, BRULLIOLES, BRUSSIEU, BULLY.

CAILLOUX-SUR-FONTAINES, CALUIRE-ET-CUIRE, CENVES, CERCIE, CHABANIERE, CHAMBOST-ALLIERES, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, CHAMELET, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR, CHAPELLE-SUR-COISE (LA), CHAPONNAY, CHAPONOST, CHARBONNIERES-LES-BAINS, CHARENTAY, CHARLY, CHARNAY, CHASSAGNY, CHASSELAY, CHASSIEU, CHATILLON-D'AZERGUES, CHAUSSAN, CHAZAY-D'AZERGUES, CHENAS, CHENELETTE, CHERES (LES), CHESSY, CHEVINAY, CHIROUBLES, CIVRIEUX-D'AZERGUES, CLAVEISOLLES, COGNY, COISE, COLLONGES-AU-MONT-D'OR, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CONDRIEU, CORBAS, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, COURS, COURZIEU, COUZON-AU-MONT-D'OR, CRAPONNE, CUBLIZE, CURIS-AU-MONT-D'OR.

DARDILLY, DAREIZE, DECINES-CHARPIEU, DENICE, DIEME, DOMMARTIN, DRACE, DUERNE.

ECHALAS, ECULLY, EMERINGES, EVEUX.

FEYZIN, FLEURIE, FLEURIEU-SUR-SAONE, FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, FONTAINES-SAINT-MARTIN, FONTAINES-SUR-SAONE, FRANCHEVILLE, FRONTENAS.

GENAS, GENAY, GIVORS, GLEIZE, GRANDRIS, GREZIEU-LA-VARENNE, GREZIEU-LE-MARCHIE, GRIGNY.

HAIES (LES), HALLES (LES), HAUTE-RIVOIRE.

IRIGNY.

JARNIOUX, JONAGE, JONS, JOUX, JULIENAS, JULLIE.

LACENAS, LACHASSAGNE, LAMURE-SUR-AZERGUES, LANCIE, LANTIGNIE, LARAJASSE, LEGNY, LENTILLY, LE PERREON, LETRA, LIMAS, LIMONEST, LISSIEU, LOIRE-SUR-RHÔNE, LONGES, LONGESSAIGNE, LOZANNE, LUCENAY, LYON.

MARCHAMPT, MARCILLY-D'AZERGUES, MARCY-L'ETOILE, MARCY, MARENNES, MEAUX-LA-MONTAGNE, MESSIMY, MEYS, MEYZIEU, MILLERY, MIONS, MOIRE, MONSOLS, MONTAGNY, MONTMELAS-SAINT-SORLIN, MONTANAY, MONTROMANT, MONTROTTIER, MORANCE, MORNANT, MULATIERE (LA).

NEUVILLE-SUR-SAONE.

ODENAS, OLMES (LES), ORLIENAS, OULLINS, OUROUX.

PIERRE-BENITE, POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR, POLLIONNAY, POMEYS, POMMIERS, PONTCHARRA-SUR-TURDINE, PORTE DES PIERRES DOREES, POULE-LES-ECHARMEAUX, PROPIERES, PUSIGNAN.

QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, QUINCIEUX.

RANCHAL, REGNIE-DURETTE, RILLIEUX-LA-PAPE, RIVERIE, RIVOLET, ROCHETAILEE-SUR-SAONE, RONNO, RONTALON.

SAIN BEL, SAINT-ANDEOL-LE-CHÂTEAU, SAINT-ANDRE-LA-CÔTE, SAINT-APPOLINAIRE, SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, SAINT-BONNET-LE-TRONCY, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-CLEMENT-DE-VERS, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, SAINT-CYR-LE-CHATOUX, SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-ETIENNE-DES-OLLIERES, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, SAINT-FONS, SAINT-FORGEUX, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-GERMAIN-NUELLES, SAINT-IGNY-DE-VERS, SAINT-JACQUES-DES-ARRETS, SAINT-JEAN-D'ARDIERES, SAINT-JEAN-DES-VIGNES, SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE, SAINT-JULIEN, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, SAINT-JUST-D'AVRAY, SAINT-LAGER, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-LAURENT-DE-MURE, SAINT-LOUP, SAINT-MAMERT, SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU, SAINT-PIERRE-LA-PALUD, SAINT-PRIEST, SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR, SAINT-ROMAIN-DE-POPEY, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, SAINT-VERAND, SAINT-VINCENT-DE-REINS, SAINTE-CATHERINE, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-CONSORCE, SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE, SAINTE-FOY-LES-LYON, SAINTE-PAULE, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS, SARCEY, SATHONAY-CAMP, SATHONAY-VILLAGE, SAUVAGES (LES), SAVIGNY, SEREZIN-DU-RHÔNE, SIMANDRES, SOLAIZE, SOUCIEU-EN-JARREST, SOURCIEUX-LES-MINES, SOUZY.

TALUYERS, TAPONAS, TARARE, TASSIN-LA-DEMI-LUNE, TERNAND, TERNAY, THEIZE, THIZY-LES-BOURGS, THURINS, TOUR-DE-SALVAGNY (LA), TOUSSIEU, TRADES, TREVES, TUPIN-ET-SEMONS.

VAL D'OINGT, VALSONNE, VAUGNERAY, VAULX-EN-BEAUJOLAIS, VAUXRENARD, VAULX-EN-VELIN, VENISSIEUX, VERNAISON, VERNAY, VILLE-SUR-JARNIOUX, VILLECHENEVE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, VILLEURBANNE, VILLIE-MORGON, VOURLES.

YZERON,